

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 12 août 2004

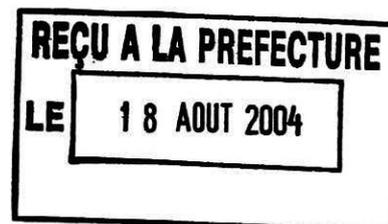
N° 2004-23

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil quatre, le 12 août à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	5 août 2004	

Présents : MM. ANDRIEU, BELLOC, CAMBON, DAGEN, GUIRBAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, DE MARSAC, EMPOCIELLO, GARRIGUES, MOIGNARD, NONORGUES, QUÉREILHAC, ROSET.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle NACEF (Semateg),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).



OBJET : Commission d'Appel d'Offres.

Le Président rappelle que lors des précédentes réunions du 24 mai et 8 juillet, il a évoqué certaines modifications à apporter au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre du nouveau Code des Marchés Publics.

Concernant le caractère désormais facultatif de la participation des membres avec voix consultative (D.D.C.C.R.F. et Comptable Public), le Comité Syndical a décidé de conserver l'ancienne pratique et d'inviter systématiquement ces membres à chaque réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Directeur de la D.D.C.C.R.F. vient de faire connaître qu'à l'occasion de cette réforme, le rôle de son service a été recentré sur la prévention et le contrôle du libre jeu de la concurrence et réorienté vers le développement d'outils d'information sur la connaissance des différents secteurs économiques et de leur contexte.

Dans la mesure où un appel d'offres donné ne présente pas de difficultés particulières au regard de ces 2 aspects, les services de la D.D.C.C.R.F. ne participent plus aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex

☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le Président propose de modifier dans ce sens la précédente décision en maintenant toutefois l'invitation systématique de M. le Payeur Départemental en sa qualité de Comptable du Syndicat.

Concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offres, le Président rappelle qu'il a proposé, à la suite du dernier renouvellement du Conseil Général, de procéder au remplacement de M. DESCAZEAUX en qualité de membre suppléant.

Sur ce point, Mme la Préfète a relevé que, dans le cadre du nouveau Code des Marchés Publics, les membres de la CAO d'un E.P.C.I. ou d'un Syndicat Mixte doivent désormais être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président propose de procéder à la désignation complète de la CAO selon cette procédure étendue aux Syndicats Mixtes par le nouveau Code des Marchés Publics.

Où cet exposé, le Comité Syndical :

- approuve à l'unanimité les propositions du Président quant aux modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;
- procède à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics :
 - la liste suivante est constituée :
 - Membres titulaires
MM. DAGEN, ROGER, ANDRIEU, STEIN et PLAGES
 - Membres suppléants
MM. DE MARSAC, MOUNIE, GUIRBAL, ASTRUC et MOIGNARD

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement :

- Suffrage exprimé : 10
- La liste constituée obtient 10 voix
- Abstention : 0
- Bulletin blanc ou nul : 0

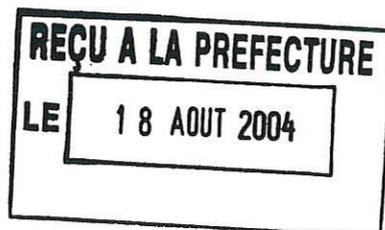
La Commission d'Appel d'Offres est donc constituée ainsi :

- Président : M. Jean CAMBON (en cas d'empêchement les fonctions de Président seront assurées par M. MASSAT)
- Membres titulaires
MM. DAGEN, ROGER, ANDRIEU, STEIN et PLAGES
- Membres suppléants
MM. DE MARSAC, MOUNIE, GUIRBAL, ASTRUC et MOIGNARD

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ...18 AOÛT 2004

ET DE SA PUBLICATION LE ...18 AOÛT 2004
Montauban, le 20 AOÛT 2004

Jean CAMBON



Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON